

Point n° 3 : Proposition de fusion des RAN de Nantua et d'Oyonnax

Parallèlement aux aménagements des règles de gestion des personnels de catégories A, B et C introduits pour 2016 par la Direction générale, celle-ci a également ouvert la possibilité pour les directions départementales, dans le cadre d'un processus de dialogue social local et national préalable à toute décision, d'opérer des adaptations ponctuelles à la cartographie de leurs résidences d'affectation nationale (RAN).

Dans ce cadre, et comme cela avait déjà été évoqué localement, la DDFiP de l'Ain entend proposer aux services centraux la fusion de la RAN de Nantua avec celle d'Oyonnax.

1 - Exposé des motifs conduisant à proposer la fusion des deux RAN**a. Le périmètre géographique restreint**

Les communes de Nantua et Oyonnax, sièges des deux RAN éponymes, sont distantes de 16 kilomètres par la route, pour un trajet de 20 minutes environ. Au regard de cette situation, le ressort géographique de ces deux RAN apparaît extrêmement limité puisque chacune ne compte qu'un centre des Finances publiques, auquel sont rattachées les seules communes environnantes.

Le découpage actuel de la zone en deux RAN trouve son origine dans la configuration du réseau de l'ex-DGI, qui s'était construit autour de la localisation d'une résidence « foncière » à Nantua et d'une résidence « fiscale » à Oyonnax. Pour autant ce découpage, fruit de l'histoire, n'apparaît pas véritablement en cohérence avec la réalité économique et démographique locale : les communes d'Oyonnax et de Nantua sont en effet toutes deux situées dans le même bassin d'emplois et de vie, elles relèvent de la même intercommunalité et inscrivent depuis plusieurs années leur développement dans le cadre du même schéma territorial (territoire du Haut-Bugey).

b. Le faible nombre de services implantés

La RAN d'Oyonnax compte seulement deux structures implantées (un SIP-SIE et une trésorerie spécialisée secteur local) et celle de Nantua trois (un CDIF, un SPF et une trésorerie mixte).

Ainsi ces deux RAN sont celles du département où le nombre de services est le plus faible, avec en outre, pour le cas de Nantua, la particularité sans doute unique en France de ne comporter ni SIP ni SIE.

c. Le déficit d'attractivité

En raison de leur situation géographique en zone montagneuse, et pour partie à l'écart des grands pôles d'attractivité, les RAN de Nantua et d'Oyonnax présentent des caractéristiques particulières qui posent des difficultés en termes d'allocation des ressources humaines, et ce malgré des atouts indéniables (accessibilité routière, tissu industriel et commercial, services à la population...). Ces deux résidences, et en particulier celle de Nantua, connaissent ainsi des vacances récurrentes depuis quelques années, qui ont d'ailleurs nécessité régulièrement le recours à des procédures exceptionnelles de recrutement (emplois PACTE et/ou contractuels handicapés par exemple).

En particulier, il est relevé que l'absence de SIP et/ou SIE sur la RAN de Nantua lui fait perdre en visibilité et en attractivité vis-à-vis des agents extérieurs en mutation, ce qui limite les candidats potentiels à une affectation sur cette résidence et pose des difficultés accrues à y pourvoir les emplois.

2 - Conséquences de la fusion des RAN : extension du périmètre géographique et fonctionnel de la RAN unifiée

Au regard des éléments précités, il est apparu que la fusion de la RAN de Nantua avec celle d'Oyonnax pouvait constituer une réponse adaptée à certaines des difficultés rencontrées localement, et ce sans remettre en cause la philosophie générale du découpage territorial des affectations mis en place à l'occasion de l'établissement des règles de gestion fusionnées¹.

Le regroupement des RAN de Nantua et d'Oyonnax permettrait en effet de disposer de cinq services différents au sein de la nouvelle RAN unifiée, qui couvrirait ainsi un plus large panel de missions et de métiers. Ceci permettrait d'augmenter les possibilités de choix de mission/structure pour les agents qui y solliciteraient leur affectation, avec un nombre potentiel de postes disponibles plus important.

L'attractivité de la RAN devrait également s'en trouver améliorée, réduisant ainsi les inconvénients qu'occasionnent pour les agents en poste les difficultés à pourvoir lors des mouvements l'ensemble des emplois implantés.

3 - Calendrier et suites de l'opération

Au terme du processus de concertation locale et nationale, la Direction générale décidera courant 2016 des éventuels aménagements autorisés à la cartographie des RAN et en informera les directions concernées.

La mise en œuvre effective de ces modifications, si elles sont retenues, interviendrait au plus tôt pour le mouvement général à effet du 1^{er} septembre 2017, étant précisé que dans tous les cas l'opération serait neutre pour les agents actuellement affectés dans les services concernés puisque tous conserveraient leur affectation locale².

¹ La distance entre les deux communes d'affectation locale potentielles de la nouvelle RAN restant très mesurée (16 km).

² Seule leur affectation nationale (Direction/RAN) serait modifiée pour ordre par la Direction générale pour suivre le nouveau découpage des RAN résultant de la nouvelle cartographie.